



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2019-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2019

Sommaire

ARS PACA

- R93-2018-12-21-012 - 2018 12 21 DEC MOFICATION Licence (1 page) Page 3
- R93-2018-12-26-005 - LET RENOUV CHIR HC SANTA MARIA (1 page) Page 5
- R93-2018-12-27-006 - RAA du 281218 (1 page) Page 7

DIRECCTE-PACA

- R93-2018-11-22-004 - Décision Agrément 2018-10 AIST 84 (3 pages) Page 9

SGAR PACA

- R93-2019-01-03-001 - Arrêté portant désignation de M. LECLERC pour exercer la suppléance du préfet de la région PACA (2 pages) Page 13

ARS PACA

R93-2018-12-21-012

2018 12 21 DEC MOFICATION Licence

*Décision portant modification de la licence n° 83#000409 suite à un changement de voie de la
mairie du Pradet.*

Réf : DOS-1218-9813-D

DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 83#000409
SUITE A L'ATTESTATION DE CHANGEMENT DE VOIE DE LA MAIRIE DU PRADET (83220)

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 du Ministère de la Santé portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directeur général par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018;

Vu la décision du 3 février 1982 du préfet du Var autorisant l'ouverture d'une officine de Pharmacie -- avenue Général Brosset – Les Roches Bleues - Le PRADET (83220), sous le numéro de licence 83#000409;

Vu le courrier du 27 mars 2013 informant l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du changement de numérotation et d'appellation dans la rue d'installation de l'officine Pharmacie Les Roches Bleues Le PRADET (83220) ;

Considérant l'attestation de la mairie de la commune du PRADET (Var) en date du 4 mars 2013 modifiant la numérotation métrique et l'appellation de certaines rues ;

Considérant la numérotation métrique de la voirie et la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie sise 98 avenue Raimu – Résidence Les Roches Bleues – LE PRADET (83220) ;


DECIDE

Article 1 : La décision du 3 février 1982 portant attribution de licence enregistrée sous le n°83#000409 est modifiée. L'officine de la Pharmacie est désormais implantée 98 avenue Raimu – Résidence Les Roches Bleues – LE PRADET (83220) ;

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 DEC. 2018


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins



ARS PACA

R93-2018-12-26-005

LET RENOUV CHIR HC SANTA MARIA

*RENOUVELLEMENT; CHIRURGIE; HOSPITALISATION COMPLETE; POLYCLINIQUE
SANTA MARIA; NICE*

Direction de l'organisation des soins

Cellule autorisation

Affaire suivie par : DELON Melvie

Courriel : ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.81.05

Réf : DOS-1218-10026-D

Date : 26 décembre 2018

**Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de soins
de chirurgie en hospitalisation complète**

Polyclinique Santa Maria

FINESS EJ : 06 000 040 3

FINESS ET : 06 078 075 6

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

à

**Monsieur le directeur général
SA polyclinique Santa Maria
57 avenue de la Californie
06200 Nice**

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique santa maria sise 57 avenue de la Californie à Nice (06200):

Cette activité de soins a fait l'objet d'un renouvellement le 15 janvier 2015.

En application de l'alinéa 5 de l'article L.6122-10, le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 15 janvier 2020 pour une durée de sept ans.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 15 novembre 2025.

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

Copie : CPCAM



ARS PACA

R93-2018-12-27-006

RAA du 281218

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J	FINESS E.J.	SITE ET ADRESSE E.T	FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
13	CAMERA A SCINTILLATION SANS DETECTEUR D'EMISSION DE POSITIONS de marque SIEMENS Type ECAM N°026028	SAS IMAGERIE DE CLAIRVAL	317 Bd du Redon 13009 MARSEILLE	13 003 783 1	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL 317 Bd du Redon 13009 MARSEILLE	13 078 405 1	08/01/2020	27/12/2018

DIRECCTE-PACA

R93-2018-11-22-004

Décision Agrément 2018-10 AIST 84

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2018/10
AIST84

NG/JFD

Pôle Politique du Travail
23/25, Rue Borde
13285 MARSEILLE
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00
Télécopie : 04 86 67 32 01

DECISION

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-14 à D.4622-47 concernant les services de santé au travail interentreprises, celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail et les dispositions des articles R.4625-3 à R.4625-6 relatives aux travailleurs temporaires ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 6 février 2013 par décision n° 2013/03 au Service de Santé au Travail Interentreprises **AIST 84** pour sept secteurs interprofessionnel interentreprises et un secteur médical chargé de la surveillance médicale des travailleurs temporaires ;

VU la demande de renouvellement d'agrément datée du 20 décembre 2017 présentée le 26 décembre 2017 par le Service de Santé au Travail Interentreprises **AIST 84** (*Centre d'Affaire le Laser – Zone de Fontvert – Allée de Vire-Abeille – CS 60033 Le Pontet - 84276 VEDENE –Cedex*) pour laquelle la DIRECCTE a délivré l'accusé de réception du dossier complet le 16 janvier 2018 ;

VU les avis rendus entre le 18 et le 21 décembre par les médecins du travail sur la demande de renouvellement d'agrément du service ;

VU les réserves apportées par les médecins du travail au projet de service présenté ;

VU l'avis rendu par la Commission de Contrôle le 13 décembre 2017 ;

VU l'avis du Médecin Inspecteur du Travail du 16 avril 2018 ;

VU les dispositions de l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

VU le courrier référencé NG/JFD – Agrément N° 2018/10 adressé le 25 avril 2018 par le DIRECCTE au Président du Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 84 lui demandant un engagement écrit, précis et daté de mise en conformité du service sur les points détaillés dans ce courrier ;

VU le courrier du 3 mai 2018, réceptionné le 7 mai 2018, adressé par le Service de Santé au Travail AIST 84 en réponse au courrier du DIRECCTE ;

VU la réunion organisée dans les locaux de la DIRECCTE le 28 juin 2018, avec le Président et la Directeur du Service de Santé au Travail ;

VU les précisions complémentaires apportées par mail du 6 juillet 2018 par le Directeur de l'AIST 84 ;

VU le nouveau courrier adressé le 20 juillet 2018 par le DIRECCTE au Président du Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 84 ;

VU le courrier complémentaire, daté du 7 septembre 2018, adressé par le Président du Service au DIRECCTE, indiquant les mises en conformité d'ores et déjà réalisées et précisant la nature et la temporalité des points restant à finaliser ;

CONSIDERANT les mesures correctives d'ores et déjà mises en œuvre par le Service de Santé au Travail Interentreprises **AIST 84** sur les principaux points actés dans les courriers des 25 avril 2018 et 20 juillet 2018 du DIRECCTE ;

CONSIDERANT les modifications intervenues en septembre 2018 dans la composition des équipes pluridisciplinaires au sein des secteurs ;

CONSIDERANT que le projet de service transmis dans le cadre de la demande de renouvellement d'agrément et sur lequel la majorité des médecins du travail avaient émis un avis défavorable, s'il est en cours de refonte par la Commission Médico-Technique n'est toujours pas finalisé et doit être adressé à la DIRECCTE ;

CONSIDERANT le suivi mis en place pour les travailleurs temporaires ;

Après enquête,

DECIDE

Article 1 : Le Service de Santé au Travail Interentreprises **AIST 84** est **AGREE pour une période de DEUX ANS**, à compter de la date de la présente décision, pour :

- **SEPT Secteurs Interprofessionnels Interentreprises** pour les communes de :
 - **Secteur n°1 - NORD des BOUCHES-DU-RHONE** (*toutes professions hors BTP*) : Barbantane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollèges, Noves, Rognonas, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence ;
 - **Secteur n°2 - SORGUES - LE PONTET** : Bédarrides, Châteauneuf du Pape, Le Pontet, Sorgues, Vedène ;
 - **Secteur n°3 - AVIGNON- FONTCOUVERTE** : Avignon extra-muros ;
 - **Secteur n°4 - CENTRE-VILLE AVIGNON** : Avignon intra-muros ;
 - **Secteur n°5 - COURTINE – GARD** : AVIGNON Zone industrielle de la Courtine et les communes Les Angles et Villeneuve-Lès-Avignon (*Département du Gard*)
 - **Secteur n°6 - AGROPARC** : Zones d'activité de La Cristole, La Castelette, Agroparc, Montfavet et les communes de Caumont-Sur-Durance et Morières les-Avignons ;
 - **Secteur n°7 - ORANGE** : Bollène, Lagarde-Paréol, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon, Mornas, Sainte-Cécile-Les-Vignes, Grillon, Richerenches, Valréas, Visan, Camaret-Sur-Aigues, Sérignan-Du-Comtat, Travaillan, Uchaux, Violes, Orange, Caderousse, Châteauneuf du Pape, Courthézon, Piolenc ;
- **UN Secteur médical** chargé de la surveillance médicale des **travailleurs temporaires** ;

Article 2 : L'effectif maximal de travailleurs suivis par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail composée en moyenne de trois médecins du travail (*ETP*), d'au moins deux infirmier(e)s en santé au travail, d'une assistante en santé et d'un(e) Intervenant(e) en Prévention des Risques Professionnels, soutenue par les conseillers en prévention spécialisés du service de santé au travail (ergonome, psychologue, toxicologue...) est fixé à **15 000** ;

Article 3 : Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

Article 4 : La demande de renouvellement d'agrément est présentée **au moins quatre mois avant le terme** de l'agrément en cours ;

Article 5 : Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

Article 6 : Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 Novembre 2018

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Le Directeur du Pôle Politiques du Travail

Jean-François DALVAI

La présente décision peut faire l'objet :

d'un recours hiérarchique auprès de :

Madame la Ministre du Travail
Sous-direction des Conditions de travail
et de la prévention des Risques du Travail
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

○ **d'un recours contentieux** auprès de :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts

SGAR PACA

R93-2019-01-03-001

**Arrêté portant désignation de M. LECLERC pour exercer
la suppléance du préfet de la région PACA**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du 03/01/2019
portant désignation de M. Georges- François LECLERC, pour exercer la suppléance du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent le jeudi 3 janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Georges François LECLERC, préfet des Alpes Maritimes, est désigné pour exercer le jeudi 3 janvier 2019 la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Marseille, le 3 janvier 2019

Le Préfet,

SIGNÉ

Pierre DARTOUT